

# Coronavirus (COVID-19)

## Services à domicile des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19, nous souhaitons vous transmettre des consignes pour les services à domicile offerts dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance. Celles-ci sont cohérentes avec les directives qui doivent obligatoirement être appliquées par tous les travailleurs du RSSS qui dispensent des services à domicile.

### Présence au travail

- Aucun travailleur de la santé ne devrait se présenter au travail ni rendre visite à un usager en présence de fièvre ou de symptômes respiratoires aigus. En présence d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19, une évaluation clinique est requise pour déterminer si le travailleur peut se présenter ou non au travail. Contacter la personne désignée par l'établissement (bureau de santé, supérieur immédiat, etc.)
- Les travailleurs de la santé asymptomatiques de retour d'un voyage hors Canada ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivant le retour.
- Tous les autres travailleurs doivent se présenter au travail pour assurer les services.

### Visites à domicile

- Les SIPPE étant un service essentiel, il est important que les visites à domicile soient reprises en remplacement des appels téléphoniques, lorsque la situation le permet. Les visites à domicile devraient être réalisées à la fréquence recommandée par le nouveau cadre de référence.
- Si les visites à domicile ne sont pas possibles, des appels téléphoniques devraient être faits pour maintenir un contact avec la famille.

### Avant la visite à domicile

Les intervenants doivent communiquer avec l'utilisateur par téléphone avant de se rendre à domicile afin de vérifier les informations suivantes :

✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a voyagé dans les 14 derniers jours à l'extérieur du Canada?

OU

✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a été en contact étroit avec un cas probable ou confirmé de COVID-19?

OU

✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a des symptômes d'allure grippale ou compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, perte de l'odorat) ?

Si NON : Faire la visite à domicile.

Si OUI : Remplacer la visite à domicile par un appel téléphonique. Autant que possible, ce suivi téléphonique doit être maintenu à la fréquence recommandée par le nouveau cadre de référence. Si possible, cet appel pourrait également prendre la forme d'un suivi en visioconférence (ex. : Skype).

Voici les mesures sanitaires à adopter pour les visites à domicile :

- Si nécessaire, améliorer la circulation de l'air dans la pièce où aura lieu la rencontre en ouvrant une fenêtre ou une porte extérieure lorsque possible.
- Promouvoir l'hygiène des mains et l'hygiène et l'étiquette respiratoires :
  - Se laver les mains avant et après une intervention à domicile avec une solution hydro-alcoolique.
- L'intervenant doit porter un masque de procédure en continu si l'utilisateur se trouve à moins de 2 mètres (le masque doit être changé s'il est mouillé, souillé ou à la fin du quart de travail).
- Respecter autant que possible une distanciation physique de 2 mètres avec l'utilisateur et les autres membres de la famille;
- Demander à l'utilisateur de respecter une distanciation de 2 mètres;
- En cas de refus de l'utilisateur de respecter une distanciation physique, se référer aux consignes et procédures liées aux situations à risque pour la sécurité et la santé des professionnels de son établissement;
- Apporter le strict minimum de matériel au domicile et respecter les procédures de désinfection du matériel devant être réutilisé;
- L'intervenant doit avoir en sa possession une solution hydro-alcoolique, un équipement de protection individuelle requis selon les interventions à effectuer et des lingettes désinfectantes si requis.

**Source :**

Ce document a été produit par l'Institut national de santé publique du Québec avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les éléments mentionnés dans ce document sont conformes aux directives de l'Agence de santé publique du Canada et du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.